NOTRE-DAME DU
GRANDCHAMP

MINI STAGE D'UN ELEVE DE COLLEGE

CONVENTION

☐ Assistance à la Gestion des Organisations ☐ Métiers du Commerce et de la Vente

Entre :

D'une part l'établissement d'accueil :	D'autre part l'établissement d'origine du stagiaire :
Lycée professionnel Notre-Dame du Grandchamp 97 rue Royale 78000 VERSAILLES Représenté par : **Monsieur Pierre JACQUEMIN** En qualité de **Directeur**	Représenté par : En qualité de

Elève stagiaire :

NOM/Prénom : _____

Téléphone : _____

Responsable légal du stagiaire :

NOM/Prénom : _____

Adresse : _____
Code Postal : _____
Ville : _____

Tél portable : _____
Mail : _____

L'élève stagiaire se présentera à l'accueil **avec sa convention signée** et **sa pièce d'identité** de Notre-Dame du Grandchamp au 22 rue H. Regnier – 78000 VERSAILLES

Le lundi 15 mars 2021 de 8h15 à 12h10

La présente convention règle les conditions de déroulement de stages accomplis par les élèves de collège au sein de Notre-Dame de Grandchamp.

ARTICLE 1 Il s'agit de susciter chez les élèves de 3ème de collège un intérêt pour la formation professionnelle et de leur faire découvrir ce qu'est un Lycée Professionnel, ceci avant leur choix définitif d'orientation.

ARTICLE 2 Le stagiaire se doit de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil. En cas de manquement, le Directeur de l'établissement se réserve le droit de mettre fin au stage, sous réserve de prévenir le Directeur du collège avant le départ du stagiaire qui devra retourner dans son établissement d'origine.

ARTICLE 3 L'accueil du stagiaire, la présentation de l'établissement et l'organisation du stage sont sous la responsabilité du Directeur d'établissement d'accueil.

ARTICLE 4 Le stagiaire, pendant sa présence dans l'établissement, conserve sa qualité d'élève du collège d'origine.

ARTICLE 5 Le stagiaire est couvert par l'assurance Responsabilité Civile Individuelle accident de son représentant légal et reste sous la responsabilité du Directeur de l'établissement d'origine. En cas d'accident survenu au stagiaire, soit lors de sa présence dans l'établissement d'accueil, soit au cours du trajet, le Directeur de l'établissement d'accueil s'engage à faire parvenir le plus rapidement possible une déclaration d'accident au Directeur du collège.

ARTICLE 6 Le stagiaire utilisera les moyens de transport individuels ou publics pour se rendre dans l'établissement d'accueil.

ARTICLE 7 Ce mini stage ne peut se dérouler qu'avec l'accord de la famille qui devra co-signer la présente convention.

ARTICLE 8 La présente convention est établie en 3 exemplaires (1 par signataire) pour la durée d'une séquence d'observation de 5h00 maximum.

Le Directeur du Collège d'origine, (+ Cachet)	**La directrice déléguée à l'enseignement Professionnel Notre-Dame du Grandchamp** Cécile Le GUILLOU par délégation,
Signature de l'élève,	**Signature du représentant légal de l'élève,**